

AR Prefecture

006-210600060-2022-04-11
Reçu le 28/04/2022
Publié le 28/04/2022

DELIBERATION N°2022-04- 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 14 avril 2022

Date de
convocation :
08.04.2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. Joël PIERACCINI
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Joel PIERRACCINI
- Madame Mme PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Pouvoirs : 3
Votants : 18

**POINT N°11 RENOVATION DE L'EGLISE SAINT JACQUES : DEMANDE DE
SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 06**

Vu les articles L.1111-9 et 10 du code général des collectivités territoriales

Considérant le patrimoine religieux rare et singulier de la commune avec quatre édifices que sont : la chapelle Saint Claude édifiée en 1632, l'Eglise Saint-Jacques, la chapelle des Pénitents Blancs et la chapelle Notre-Dame des Salettes,

Considérant, la volonté de la Municipalité d'engager une démarche globale de réhabilitation, de protection, de préservation et de valorisation de ces édifices,

Considérant que cette démarche s'inscrit parfaitement dans le cadre du dispositif départemental en faveur du Patrimoine Religieux et que sur l'exercice 2022, des travaux concernant la réhabilitation de l'église Saint Jacques sont prévus à savoir : la réfection de la toiture et le ravalement de la façade,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire a sollicité une subvention d'un montant de 138 388,49 euros sur un budget prévisionnel de 172 985,62 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Monsieur le à solliciter l'attribution d'une subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, pour un montant de 6027 euros sur une dépense prévisionnelle de 10 047,34 euros.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,



Pascal Bonsignore